



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 28 NOV. 2024

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 6 avril 2022 ont été extraites.

Par ailleurs je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 28 et 29 août 2023 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire.

  
Corinne RUSCH